CHARTE

des épiceries solidaires étudiantes
de l'Université de Lille

• Article 1

Fonctionnement de l'épicerie solidaire étudiante

Les épiceries sociales et solidaires étudiantes de l'Université de Lille (ULille) sont strictement réservées aux étudiant·es inscrit·es à l'ULille pour l'année en cours. Elles fonctionnent comme des épiceries ordinaires : les produits alimentaires, d'hygiène et ménagers sont en libre-service. Les produits sont quant à eux proposés à des prix réduits allant de -70% à -90% par rapport aux prix du marché. Les épiceries proposent également des espaces de gratuité fournis selon les dons (linge de maison, vaisselle, fournitures scolaires, etc.). Les bénévoles, volontaires en service civique et employé·es sont présent·es pour vous conseiller.

• Article 2

Accueil et animation de l'épicerie solidaire étudiante

Les épiceries solidaires étudiantes sont des lieux de vie dans lesquels on peut venir faire ses courses mais pas uniquement. Ce sont aussi des lieux de partage, d'échange : on y retrouve des ressources utiles pour la vie étudiante, mais également des animations gratuites proposées tout au long de l'année. Tout·e bénéficiaire peut être force de proposition auprès de l'équipe de l'épicerie afin de contribuer à son bon fonctionnement (choix des produits, horaires d'ouverture, animations, etc.).

• Article 3

Accès à l'épicerie solidaire et accompagnement

Votre dossier de demande d'accès à l'épicerie est étudié par une commission d'attribution, qui peut ensuite vous accorder un accès d'une durée de 3 mois renouvelable. Une demande de renouvellement sera nécessaire pour continuer à avoir accès au dispositif.
Le montant des achats mensuels pouvant être réalisés dans l'épicerie est plafonné en fonction de la composition du foyer (enfants, personnes à charge, etc.).
Un accompagnement social est proposé par les assistantes sociales du Crous et de l'ULille.

• Article 4

Principe de confidentialité

Le respect de la dignité des personnes, la confidentialité, la bienveillance et l'absence de jugement sont des règles incontournables. Les volontaires en service civique, bénévoles et employé·es s'engagent à ne pas divulguer des informations confidentielles et personnelles des bénéficiaires.

• Article 5

Principe de non-discrimination

Toustes les étudiant·es bénéficiaires peuvent se prévaloir des services de l'épicerie, sans discrimination aucune, notamment d'origine, d'apparence physique, de religion, d'identité de genre ou d'opinion. Dans une démarche de respect mutuel, l'équipe de l'épicerie s'engage à respecter les différences et les opinions de chacun·e.

• En résumé

Les épiceries solidaires étudiantes sont gérées par des associations bénévoles étudiantes de l'ULille qui font leur possible pour assurer un service continu et de qualité. Les épiceries solidaires étudiantes contribuent à faciliter l'accès au droit commun et l'amélioration des conditions de vie et d'études. Elles proposent une aide participative et de qualité pour accéder à des produits de la vie quotidienne, dans le respect de la liberté de choix et la dignité des personnes. Toustes les membres de l'épicerie (étudiant·es bénéficiaires, volontaires en service civique, bénévoles et employé·es) veillent au respect des principes de fonctionnement énoncés dans la charte.
Ils et elles s'engagent à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de la charte.
En cas de non-respect de ces principes par un·e bénéficiaire, l'ULille se réserve le droit de mettre fin à son accès à l'épicerie solidaire étudiante pour l'année universitaire en cours (il ne sera pas non plus possible d'avoir accès à une autre épicerie solidaire du réseau).